OCOM C509.01 – SURVEILLER UNE PÉRIODE D'INSTRUCTION

1. **Rendement** : Surveiller une période d'instruction

2. **Conditions** :

   a. Éléments fournis :

      (1) une trousse d'autoformation,

      (2) de la supervision, et

      (3) de l'aide au besoin.

   b. Éléments non permis : S.O.

   c. Conditions environnementales : Une salle de classe ou un secteur d'entraînement suffisamment grand pour compléter la trousse d'autoformation.

3. **Norme** : Le cadet doit surveiller une période d'instruction tout en complétant une trousse d'autoformation.

4. **Points d'enseignement** : Demander aux cadets de compléter une trousse d'autoformation comprenant :

   a. l'objectif de la surveillance d'une période d'instruction;

   b. le processus de la surveillance d'une période d'instruction; et

   c. la surveillance d'une période d'instruction.

5. **Durée** :

a.	Autoformation :	90 min
b.	Durée totale :	90 min

6. **Justification** : L'autoformation a été choisie comme méthode d'apprentissage pour cette leçon car elle permet au cadet de développer ses habiletés à surveiller une période d'instruction à son propre rythme d'apprentissage. Le cadet est ainsi encouragé à devenir davantage autonome et indépendant alors qu'il se concentre sur son propre apprentissage au lieu d'apprendre sous la direction d'un instructeur.

7. **Documents de référence** :

   a. A0-056 A-CR-CCP-913/PT-001 Cadres des instructeurs de cadets, centre d'instruction. (1978). *Méthode d'instruction*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale**.**

   b. A0-191 A-CR-CCP-914/PT-001 Cadres des instructeurs de cadets, école d'instruction. (1978). *Surveillance de l'instruction*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale**.**

   c. A0-192 A-P9-000-009/PT-000 Système de l'instruction individuelle et de l'éducation des Forces canadiennes. (2002). *Volume 9 – Technique d'instruction*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale**.**

   d. A0-193 A-P9-000-010/PT-000 Système de l'instruction individuelle et de l'éducation des Forces canadiennes. (2002). *Volume 10 – Supervision de l'instructeur*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale**.**

   e. A0-055 A-P9-050-009/PT-006 Système de l'instruction individuelle et de l'éducation des Forces canadiennes. (2002). *Volume 6 – Manuel de l'instruction individuelle et de l'éducation*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale**.**

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-805/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-805-PG-002/A-CR-CCP-805-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

8. **Matériel d'instruction** : S.O.

9. **Matériel d'apprentissage** :

   a. une trousse d’autoformation, et

   b. des stylos et des crayons.

10. **Modalités de contrôle** : S.O.

11. **Remarques** : S.O.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-805/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-805-PG-002/A-CR-CCP-805-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.